



# L'AMENAGEMENT FORESTIER EN PERIODE DE CRISE

Document de gestion durable, l'aménagement forestier s'applique aux forêts publiques (communales et domaniales). Ce plan de gestion comprend une analyse de la gestion passée, un état des lieux de l'existant, des objectifs sylvicoles et un itinéraire technique pour les atteindre.

Révisé environ tous les 20 ans, l'aménagement, en assurant une continuité de gestion forestière cohérente grâce à des objectifs à long terme (les conseils municipaux changent tous les 6 ans, et les gestionnaires peuvent eux aussi changer fréquemment), est un guide, tant pour les élus que pour l'ONF, gestionnaire des forêts publiques par le code forestier.

La gestion forestière pouvant être soumise à des aléas (tempêtes, crises sanitaires, sécheresse...), l'application de l'aménagement forestier peut être remise en cause par ces aléas, obligeant gestionnaires et propriétaires à s'adapter à la situation. C'est le cas d'une partie des forêts communales de Bourgogne-Franche-Comté actuellement.

Ce document précise l'aménagement forestier, son contenu et les mesures qui peuvent être prises pour l'adapter en période de crise.

**Ce document synthétise la formation « L'Aménagement forestier en période de crise » que vous avez suivi.**

**Pour toute information ou question, consultez le site internet : [coforbfc.fr](http://coforbfc.fr) ou nous contacter aux coordonnées figurant en fin de document.**

Ce document est réalisé dans le cadre du programme de formations du réseau des Communes forestières, mis en œuvre avec l'appui du Ministère en charge de l'agriculture et de l'Union européenne. L'Europe s'engage en Bourgogne-Franche-Comté avec le Fonds européen agricole pour le développement rural.



# 1. L'aménagement forestier : cadre de la gestion durable et multifonctionnelle

Lors de la Conférence Interministérielle sur la protection des forêts en Europe qui s'est tenue à Helsinki en 1993, la notion de gestion durable des forêts a été définie : "**La gestion durable signifie la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial ; et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes.**"

Au sein des espaces forestiers coexistent plusieurs fonctions :

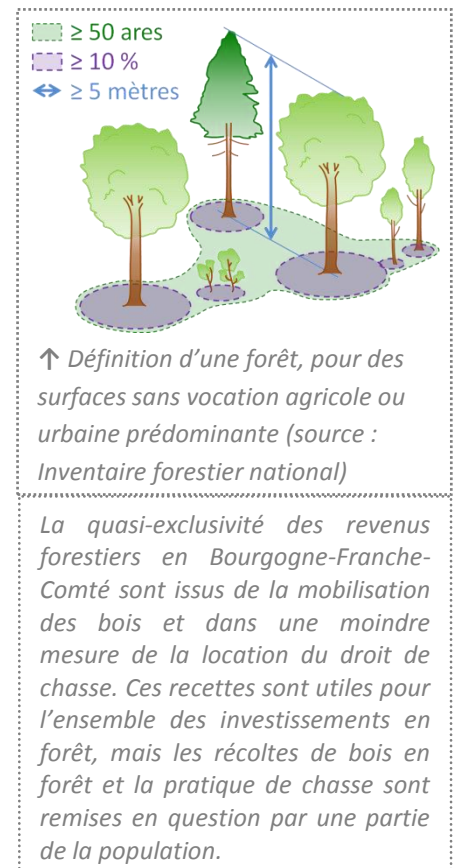
## Fonction économique

Chaque année en région, **1,9 million de m<sup>3</sup> de bois est récolté en forêt communale**. Le choix des élus destine un tiers de ce volume à l'affouage et les deux tiers restants aux professionnels de la filière forêt-bois, avec 3 familles de produits :

- **le bois d'œuvre** destiné à être débité (sciage...) pour une utilisation sous forme de planches, poutres...,
- **le bois d'industrie** (ou de trituration) destiné à être broyé et transformé pour une utilisation sous forme de panneaux de fibres, panneaux de particules, papier et carton,
- **le bois énergie** destiné à être brûlé, en général pour la production de chaleur ou d'électricité, seules ou en cogénération.

**L'objectif premier des gestionnaires forestiers est la production de bois d'œuvre**, qui valorise bien les bois de qualité. En général, le bois d'industrie et le bois énergie forestiers sont extraits :

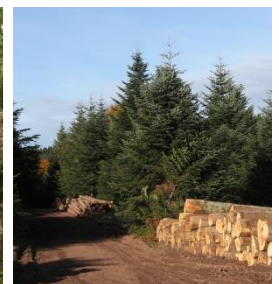
- soit de parcelles à faible potentiel de production,
- soit d'éclaircies dans les peuplements,
- soit issus de la mobilisation du bois d'œuvre (coproduits du bois d'œuvre : petits bois, houppiers...).



## Fonction écologique

Les forêts sont des **refuges de biodiversité** et de nombreuses actions sont menées pour la préserver même lorsqu'aucun zonage environnemental n'impose de gestion adaptée : mélanges d'essences forestières, conservation d'arbres morts ou à cavité, préservation des cours d'eau...

La forêt assure un rôle de **protection des sols et des ressources en eau**, grâce à la présence du couvert forestier et à la quasi-absence du recours à des produits chimiques. La forêt et l'utilisation du bois ont aussi un rôle capital dans le cycle du **carbone**. Enfin, une forêt bien gérée permet l'accès à une ressource naturelle renouvelable et locale.



## Fonction sociale

La forêt est un espace de **loisirs et de détente** : chasse, récolte de champignons et fruits, tourisme et loisirs, qualité paysagère... En forêt communale, l'accès des particuliers **à l'affouage** est lui aussi important.

Les habitants sont attachés à la forêt. Cependant, ils l'assimilent parfois à un espace naturel où les interventions humaines choquent, ou à un espace public où les choix des propriétaires perturbent une partie des utilisateurs.

**La gestion durable et multifonctionnelle des forêts communales est garantie par l'aménagement forestier qui fixe, en général sur 20 ans, un programme de coupes et de travaux. Il est issu d'un travail concerté entre le conseil municipal (propriétaire) et l'ONF (gestionnaire). Les services de l'état vérifient sa compatibilité avec une gestion durable avant que le Préfet de Région ne l'approuve.**

## 2. Le Régime forestier et l'aménagement

### La forêt communale bénéficie du Régime forestier

Parce que la forêt répond à des enjeux d'intérêt général, le législateur a prévu le **Régime forestier**. Il s'agit d'un ensemble de dispositions qui fait bénéficier les forêts publiques (forêts des collectivités et de l'État) d'une protection renforcée et d'un régime de gestion garantissant leur mise en valeur au profit de l'ensemble de la société. Le régime forestier est mis en œuvre par **l'Office national des forêts (ONF)**.

Le financement du régime forestier est rediscuté tous les 5 ans, au travers d'un **contrat liant l'Etat et l'ONF**. Actuellement, l'ONF est dans une période de transition entre le contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 et le contrat Etat-ONF 2021-2025.

### L'Aménagement dans le Régime forestier

Le code forestier prévoit, dans l'article L.212-1, que : « **Les bois et forêts relevant du régime forestier sont gérés conformément à un document d'aménagement approuvé** : [...] Pour les biens des collectivités [...] par arrêté du représentant de l'Etat dans la région, après accord de la collectivité ».

L'article L.212-2 précise que : « *Le document d'aménagement, établi conformément aux directives et schémas régionaux [...], prend en compte les objectifs de gestion durable, notamment la contribution actuelle et potentielle de la forêt à l'équilibre des fonctions écologique, économique et sociale du territoire où elle se situe, ainsi que les caractéristiques des bassins d'approvisionnement des industries du bois* ».

### L'Aménagement dans la charte de la forêt communale

La **Charte de la forêt communale** synthétise ce que les communes peuvent attendre de l'ONF soit en tant que gestionnaire dans le cadre du service public forestier soit en tant que prestataire de services dans le respect des règles de la commande publique. La charte est le résultat d'une concertation entre l'ONF et la Fédération nationale des Communes forestières, qui reprend et précise le contenu du Code forestier.

Son titre III est consacré à l'aménagement. Ce dernier étant un outil essentiel pour la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts des collectivités, son élaboration est mise en œuvre par l'ONF en tant que gestionnaire.



### 3. Retrouver une information dans l'aménagement

Un aménagement type comprend trois titres, qui correspondent en grande partie à la démarche de l'aménagiste pour concevoir le document. Chaque aménagement est accompagné d'une fiche de synthèse facilitant la recherche des éléments clés, sa prise en main et sa compréhension.

#### TITRE 1 : état des lieux – bilan

Il s'agit de la **partie analytique** de l'aménagement.

##### 1.1. Présentation générale de l'aménagement

Les **aspects fonciers** font le point sur les terrains communaux relevant du Régime forestier, étudient la pertinence de l'incorporation de nouvelles parcelles, vérifient la concordance entre surface forestière et surface cadastrale, contrôlent que les limites en pourtour de forêt sont bien matérialisées et pas sujettes à litige et liste les concessions en cours.

Les **principales fonctions** de la forêt (production, écologie, social, protection contre les risques naturels) sont décrites et cartographiées, par niveau d'enjeu (sans objet, faible, modéré ou fort). Les actions sylvicoles pourront être adaptées en fonction de ceux-ci. Les éléments forts tels que les problèmes sanitaires, la sensibilité des sols au tassement... sont inventoriés.

##### 1.2. Conditions naturelles et peuplements forestiers

Le **milieu naturel** est le premier élément décrit : topographie, hydrographie, climat, géologie et unités stationnelles. Vient ensuite la description des **peuplements forestiers**. En fonction du niveau d'enjeu de production, la description est plus ou moins détaillée.

##### 1.3. Analyse des principales fonctions de la forêt

En lien avec la **production ligneuse**, sont précisées les informations sur les volumes de bois produits et l'état de la desserte. En lien avec la **fonction écologique**, sont relevés la liste des statuts réglementaires, les zonages de protection existants et la faune et la flore remarquables. Concernant la **fonction sociale**, sont répertoriés les équipements touristiques, les sites inscrits ou classés, le patrimoine culturel, les captages d'eau potable... Enfin, une partie traite les éventuels **risques naturels**.

#### TITRE 2 : propositions de gestion

Ce titre commence par la **synthèse et la définition des objectifs de gestion**. Suivent les **choix retenus pour atteindre ces objectifs** :

- traitements sylvicoles retenus, avec les surfaces correspondantes,
- essences objectifs et critères d'exploitabilité retenus par essence,
- objectifs de renouvellement, aux modalités variables suivant le traitement,
- définition et classement des unités de gestion surfaciques, linéaires et ponctuelles,
- programme d'actions.

Le **programme d'actions**, avec un détail des opérations préconisées, est ventilé par enjeu et fonction. Le programme est détaillé pour :

- le foncier et les concessions,
- la production ligneuse (coupes, volumes, desserte, travaux sylvicoles avec leurs coûts),
- la fonction écologique (préservation de la biodiversité...),
- la fonction sociale (accueil et paysage, eau potable, chasse et pêche, pastoralisme, affouage...),
- la protection contre les risques naturels,
- les menaces pesant sur la forêt (incendies, déséquilibre sylvo-cynégétique...)...

### TITRE 3 : récapitulatif – indicateurs de suivi

Cette partie est la plus utilisée pour un élu dans l'exercice de ses fonctions. Elle reprend et synthétise certains points abordés dans le programme d'actions, et l'assortit de prévisions de recettes et d'indicateurs de suivi.

Si le programme d'actions du titre 2 est le calendrier prévisionnel de toutes les opérations prévues en forêt, le récapitulatif est son volet financier. Il repose sur un **estimatif des recettes et dépenses prévues au cours de l'aménagement**. L'avancement dans l'application du document d'aménagement est estimé grâce à des indicateurs objectifs et clairs.

Concrètement, sont repris dans ce tableau (Cf. extrait figure 5) :

- le récapitulatif des volumes de bois à récolter annuellement ;
- le récapitulatif de l'ensemble des recettes estimées : bois, chasse / pêche, subventions...
- le récapitulatif de l'ensemble des dépenses estimées : desserte, actions sylvicoles, foncier...
- les indicateurs de suivi de l'aménagement : suivi des surfaces, des densités ou des volumes.

| TYPES DE RECETTES ET DEPENSES                       |                         | RECETTES ET DEPENSES                       |                                       |                          |
|-----------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|
|                                                     |                         | prévisible<br>(€ / an)                     | passé<br>(5 dern. années)<br>(€ / an) | conditionnel<br>(€ / an) |
| RECETTES NETTES<br>ANNUELLES                        | Bois                    |                                            |                                       |                          |
|                                                     | Chasse - Pêche          |                                            |                                       |                          |
|                                                     | Autres recettes : total |                                            |                                       |                          |
|                                                     | <b>Total Recettes</b>   |                                            |                                       |                          |
| DEPENSES<br>ANNUELLES                               | Desserte                |                                            |                                       |                          |
|                                                     | Travaux sylvicoles      |                                            |                                       |                          |
|                                                     | Autres actions : total  |                                            |                                       |                          |
|                                                     | <b>Total Dépenses</b>   |                                            |                                       |                          |
| BILAN GLOBAL RECETTES - DEPENSES                    |                         | prévisible au<br>cours de<br>l'aménagement | passé<br>(5 dernières<br>années)      | conditionnel             |
| <b>Bilan annuel global (€ / an)</b>                 |                         |                                            |                                       |                          |
| - sur surface retenue pour la gestion (€ / ha / an) |                         |                                            |                                       |                          |
| - sur surface en sylviculture (€ / ha / an)         |                         |                                            |                                       |                          |

**Illustration** : extrait du plan type de l'aménagement forestier standard (ONF, 2009)

Le bilan passé est réalisé sur les années précédant la révision d'aménagement ; la colonne « conditionnel » est prévue pour les produits dont la récolte est conditionnée (création d'équipements, octroi de financements, études préalables...), donc non comptabilisés dans les produits prévisibles.

**Remarque** : pour certaines **forêts avec des enjeux plus limités** du fait de leur taille ou de leur localisation, un **aménagement simple** est proposé en remplacement de l'aménagement standard présenté ci-dessus. La présentation des données y est plus synthétique, essentiellement sous forme de tableaux.

Cette possibilité se limite :

- aux forêts de moins de 500 ha avec tous les enjeux faibles ou sans objet ;
- aux forêts de moins de 100 ha avec des enjeux modérés, faibles ou sans objet ;
- aux forêts de moins de 50 ha avec au maximum un enjeu fort.

## 4. Élaboration, révision et mise en œuvre de l'aménagement : rôle des élus

### L'aménagement : fruit d'une concertation entre les élus et l'ONF

L'élaboration d'aménagement forestier peut sembler compliquée mais il ne relève pas de la compétence des élus mais de celle de l'ONF. En revanche, les enjeux stratégiques et politiques de l'aménagement peuvent être multiples. **Les élus doivent se positionner sur les choix politiques de l'aménagement.** L'ONF apporte les éléments nécessaires à la prise de décision, décline les objectifs fixés par le conseil municipal en plan d'actions et s'assure de la conformité au contexte réglementaire national et régional.

3 grands axes politiques sont abordés dans l'aménagement :

**Politique de gestion forestière :** la forêt est une ressource naturelle pérenne dans le temps si sa gestion est durable et raisonnée. Grâce l'aménagement, la commune oriente sa politique de gestion en fonction de ses besoins et des attentes de ses habitants (fonction économique, fonction récréative, fonction de protection).

**Politique de mobilisation du bois :** la filière dépend des ventes de bois des forêts publiques. La commune soutient-elle cette filière lorsqu'elle commercialise du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie ? Souhaite-elle contractualiser avec les scieries de son secteur ? ? Souhaite-t-elle être actrice d'une filière bois énergie locale ? Propose-t-elle l'affouage à ses habitants

**Politique de préservation des milieux :** la forêt a une fonction écologique importante par son statut d'écosystème complexe : elle abrite de nombreuses espèces animales et végétales, joue un rôle dans le maintien des sols, dans la régulation de l'eau (ruissellement, filtration). Les élus de la commune peuvent alors se poser plusieurs questions concernant la préservation des milieux : Y a-t-il des espèces ou des paysages remarquables dans la forêt communale ? Quelles actions mener pour protéger toute ou partie de la forêt communale ?

### L'organisation de la concertation

Lors de l'élaboration de l'aménagement ou de sa révision, les élus sont étroitement associés. En effet, aux différents stades d'avancement des aménagistes, la charte de la forêt communale et le processus interne à l'ONF imposent un processus de concertation reposant sur l'organisation de trois rencontres.

**Une première rencontre** en salle est prévue au début de la démarche pour expliquer la méthode, évoquer le bilan de l'aménagement précédent et **recueillir les premiers souhaits de la commune.**

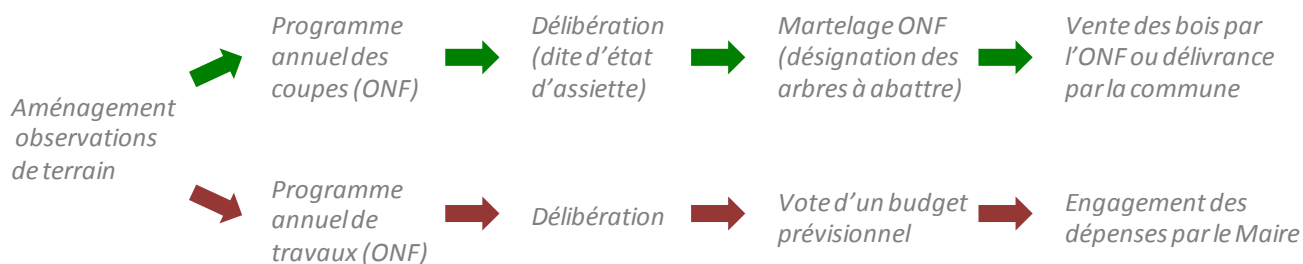
**Une rencontre intermédiaire** est réalisée sur le terrain après l'étude complète de la forêt communale pour **exposer l'état des lieux et débattre des propositions de gestion.** L'aménagiste va au cours de cette réunion :

- présenter les résultats essentiels issus de l'état des lieux (l'étude foncière, bilan de la gestion passée, protocole des prises de données sur le terrain...) ;
- proposer des scénarios de gestion ;
- recueillir le scénario qui reçoit l'agrément de la commune.

**Une troisième rencontre** présentera le projet abouti avant de le soumettre à l'approbation du conseil municipal. Seule la délibération d'approbation donnera au document sa valeur officielle.

### Déclinaison annuelle de l'aménagement

Sur la base des programmes prévisionnels de l'aménagement, l'ONF élabore des **propositions annuelles concernant les exploitations et les investissements forestiers.** Les élus étudient ces propositions, délibèrent sur les actions retenues, et le cas échéant le recours à des prestataires. Refuser ou décaler les interventions proposées peut nuire à l'équilibre de la forêt. Cela remet en cause les fonctions et les principes de gestion durable que l'aménagement garantit, ainsi que les objectifs qui y sont fixés.



**Remarque 1 :** en tant que décideur, le conseil municipal peut refuser des coupes ou des travaux. Concrètement, le document d'aménagement approuvé par les services de l'État permet notamment de s'affranchir de certaines demandes d'autorisation et de la réalisation d'études d'impact (uniquement si les opérations sont réalisées à la période prévue par l'aménagement, plus ou moins 5 ans). Mais **décaler les interventions peut nuire à la santé et à l'équilibre de la forêt**, remettant en cause les principes de gestion durable.

**Remarque 2 :** Une Instruction technique du 23/12/2015 définit les conditions de mise en œuvre du troisième alinéa de l'article L.214-5 du Code forestier sur **l'ajournement des coupes dans les forêts relevant du régime forestier**. En l'absence de délibération dans le mois suivant la proposition d'assiette des coupes, la proposition est considérée comme validée.

## 5. L'aménagement et les aléas

### Des éléments extérieurs ont une incidence sur la sylviculture

La mise en œuvre de l'aménagement peut être soumise à des aléas. Dans la plupart des cas, la durée d'application de l'aménagement (en général 20 ans), intermédiaire entre la durée du mandat municipal et celle du cycle sylvicole permet de prévoir, à chaque échéance, les ajustements nécessaires.

- **Les changements de contexte économique** peuvent anéantir toutes les prévisions. Par exemple, il y a trois siècles, Colbert préconisait le quart en réserve afin répondre à l'impératif de fourniture de bois de pour la marine. Aujourd'hui, ces bois sont destinés au tranchage ou au sciage. Demain peut-être, les grumes des futaies en conversion, serviront à la fabrication de panneaux de bois massif ;
- **Les aléas climatiques** (tempêtes, sécheresses, avalanches, pluies acides...) et **les crises sanitaires** bouleversent toutes les données et, par conséquent, toute la gestion planifiée ;
- **La pression excessive du gibier** peut également avoir un impact sur l'obtention de la régénération naturelle, les plantations, la valeur d'avenir des peuplements forestiers...
- **Le choix des essences objectifs** est souvent soumis à des phénomènes de mode qui, par définition, sont aléatoires et passagers ;
- **Les politiques forestières** qui conditionnent la gestion, varient plus ou moins à chaque changement de gouvernement ;
- **L'évolution des techniques et** la recherche amène parfois à repenser les traitements prévus.



## La sylviculture en période de crise

Les crises imposent le passage :

- D'une **gestion planifiée** selon des objectifs déclinés dans un programme d'actions qui fixe les interventions sur 20 ans ;
- À une **gestion adaptative** qui s'ajuste en fonction des effets et des changements observés et subis par la forêt.

Les crises peuvent générer des **phénomènes de panique**. Les décisions prises pour la gestion de la forêt ont des incidences à moyen et long terme. Il est donc important de prendre le temps de **définir une stratégie d'adaptation** et de **ne pas prendre de décision dans la précipitation**. Cette stratégie devra être élaborée en tenant compte des impacts qu'elle aura sur la forêt et son environnement (gestion durable et multifonctionnelle, budget communal, sécurité des usagers, filière forêt-bois et marché du bois...).

Exemples de mesures d'adaptation : récolte anticipée de produits accidentels, report de coupes pour réduire l'offre de bois et écouler les produits accidentels, report et/ou protection des renouvellements forestiers, anticipation des renouvellements forestiers...

## Les outils pour faire face aux crises sylvicoles

Une forêt est dite « en crise » lorsque le volume de produits accidentels annuel dépasse, pendant au moins deux années consécutives :

- 20 % d'une récolte annuelle normale (volume total normalement récolté en forêt) en plaine ;
- 30 % d'une récolte annuelle normale en moyenne montagne.

A cette condition, la forêt peut faire l'objet d'un **arrêté de crise** qui permet :

- de **faire évoluer les essences objectif prévues** pour le groupe de régénération et les parcelles sur lesquelles les coupes sanitaires ont abouti à une mise en régénération.
- **Plus de souplesse dans le programme de coupe**, par exemple :
  - maintien ou décalage des coupes de régénération,
  - modulation des durées de rotation des autres coupes.
- La gestion de la crise dans **un cadre juridique garantissant la gestion durable** de la forêt.

En fonction de circonstances imprévisibles au moment de sa rédaction, **l'aménagement peut faire l'objet d'une modification ou d'une révision totale s'il est remis en cause de façon importante**. Aucune modification ou aucun changement dans le mode d'exploitation ou l'aménagement ne peut être opéré sans une décision de l'autorité administrative.

Hors situation de crise, le tableau ci-dessous précise dans quelles conditions il est possible de modifier ou de réviser un aménagement forestier :

| Révision ou modification ?               | Les prescriptions de l'aménagement sont remises en cause sur <b>moins de 25 % de la surface</b> .           |                                                                                                                     | Les prescriptions de l'aménagement sont remises en cause sur <b>plus de 25 % de la surface</b> |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                          | <b>Modifications de l'aménagement</b>                                                                       |                                                                                                                     | <b>Révision de l'aménagement</b>                                                               |
| Procédure d'approbation de l'aménagement | Les modifications portent sur <b>moins de 10 % de la surface</b>                                            | Les modifications portent sur plus de 10 % de la surface                                                            | Approbation par <b>l'assemblée délibérante de la collectivité et le Préfet de Région</b> .     |
|                                          | Approbation par le <b>représentant de la collectivité et le directeur territorial (régional) de l'ONF</b> . | Approbation par <b>l'assemblée délibérante de la collectivité et le directeur territorial (régional) de l'ONF</b> . |                                                                                                |

Afin de s'assurer que ce travail aboutisse à une proposition de gestion cohérente dans la durée, il convient **d'attendre la fin des effets de la crise sur la forêt** pour l'engager. Ainsi, pendant la durée de la crise, les aménagements pourront être modifiés ou prorogés tout en garantissant la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Cette décision fera l'objet d'une délibération de la collectivité et d'un arrêté du préfet de Région.

| Pour les aménagements en vigueur pour 4 ans ou plus | Pour les aménagements en vigueur pour moins de 4 ans | Pour les aménagements expirés depuis moins de 4 ans       | Pour les forêts ne disposant pas d'un aménagement |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| L'aménagement sera <b>modifié</b>                   | L'aménagement sera <b>prorogé de 5 ans</b>           | La forêt fera l'objet d'un <b>aménagement transitoire</b> | L'aménagement sera <b>élaboré après la crise</b>  |

## La sylviculture et les aménagements de demain

Les changements climatiques en cours ont des incidences significatives sur la forêt et sa gestion. Les forestiers (propriétaires, gestionnaires...) cherchent à s'y adapter. La sylviculture s'inscrivant à long terme, **il demeure de nombreuses incertitudes sur les effets des évolutions climatiques à l'échelle de la durée de vie d'un peuplement**.

Toutefois, certains éléments sont déjà connus :

- Le réchauffement climatique est incontestable.
- Le régime annuel de pluviométrie est modifié.
- Les bilans hydriques sont de plus en plus déficitaires.
- Les événements climatiques extrêmes augmentent.
- Les cycles saisonniers évoluent et la saison de végétation augmente.

A l'avenir, les forestiers s'accordent sur une stratégie de **diversification des peuplements forestiers, tant en termes d'essences que de structures**. L'ONF parle de forêt mosaïque (cf. ci-contre) qui vise à ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier pour rendre les **forêts résilientes** aux aléas.

Parmi les essences régionales, et de manière différenciée selon les secteurs, certaines sont menacées par les évolutions climatiques en cours. Le schéma ci-contre catégorise les différentes essences.

Dans ce contexte, **les aménagements forestiers vont évoluer**. Les travaux en cours pour construire les aménagements de demain cherchent le **compromis entre garantie de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt et souplesse dans la programmation des actions** pour s'adapter plus rapidement aux évolutions.

N'oubliez pas que la forêt qui subit les effets des changements climatiques, **joue également un rôle dans leur atténuation** : **puits de carbone** des écosystèmes forestiers, **stockage** de carbone dans les produits bois et **substitution** aux matériaux générant plus d'émissions de CO<sub>2</sub>.

